



Loi de transformation de la fonction publique

Ce qui peut déjà s'appliquer !

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fera l'objet de plus de cinquante décrets d'application et de sept ordonnances. Mais près d'un tiers des dispositions de la Loi sont d'application immédiate, dont certaines devront faire l'objet d'une négociation, d'un avis au Comité Technique.

Carrière

- Double détachement permettant l'accomplissement du stage probatoire en vue d'une titularisation suite à l'obtention d'une promotion interne,
- Garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel lorsqu'ils sont déchargés de fonctions,
- Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité de droit,
- Facilitation des mutations pour les proches aidants,
- Avancement des fonctionnaires de police municipale en cas de décès ou de blessure grave en service.

Agents contractuels

- Remplacement des agents temporairement indisponibles par des contractuels,
- Suppression de l'obligation de nommer en tant que stagiaire un agent contractuel admis à un concours,
- Transfert du contrat à durée indéterminée entre les trois fonctions publiques.

Formation

- Formation des agents publics aux fonctions de management lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement,
- Compte personnel de formation : portabilité vers le secteur privé des droits acquis en heure dans la FP, qui pourront être convertis en euros,
- Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Santé

- Possibilité, pendant un congé pour raison de santé, et sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, de suivre une formation ou un bilan de compétence,
- Suppression du jour de carence pour les congés maladies liés à la grossesse,
- Période de Préparation au Reclassement (PPR) pourra commencer avant l'avis d'inaptitude.



Loi de transformation de la fonction publique

Temps de travail

- Autorisation d'une période ponctuelle de télétravail, à la demande de l'agent,
- Droit à l'allaitement sur le lieu de travail,
- Création d'un nouveau congé pour les fonctionnaires : congé de proche aidant.

Rémunération

- Inscription dans le statut général des principes de fixation de la rémunération des agents contractuels,
- Prise en compte possible des résultats collectifs du service, pour fixer le régime indemnitaire,
- En cas de résidence alternée, possibilité de partage du SFT par moitié entre les deux parents,
- Publication annuelle des 10 rémunérations les plus élevées des agents de la collectivité, précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Egalité

- Généralisation des dispositifs de signalement pour les victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, mise en place de plans d'action obligatoires pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires,
- Composition équilibrée des jurys et comités de sélection,
- Egalité de traitement en faveur des personnes handicapées et facilitation de leur parcours professionnel,

Discipline

- Révision et harmonisation des sanctions disciplinaires entre les trois versants de la fonction publique (groupes, sanctions, mentions),
- Possibilité d'être assisté d'une tierce personne pour les personnes citées comme témoins dans le cadre d'une procédure disciplinaire et qui s'estiment victimes d'actes de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de la part de l'agent qui fait l'objet de l'action disciplinaire,
- Suppression des conseils de discipline de recours (s'applique aux sanctions prises à compter de l'entrée en vigueur de la loi),

Droit de grève

Encadrement du droit de grève dans le cadre de la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.